

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022,
d'une part,

et

Le Centre Socioculturel l'Agora, sis à Grigny (Rhône), 4 bis rue de la République, représenté par Martine CARTERON, en qualité de Directrice,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Monsieur Laurent MESSALTA, éducateur territorial des activités physiques et sportives, à disposition du Centre socioculturel l'Agora.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Laurent MESSALTA, éducateur territorial des activités physiques et sportives, est mis à disposition auprès du Centre Social et Culturel, en vue d'exercer les fonctions d'animateur sportif sous la responsabilité de Mme Martine CARTERON, Directrice du Centre socioculturel.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Monsieur Laurent MESSALTA est mis à disposition du Centre socioculturel à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un (1) mois.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

- 50h00 pour les missions confiées par le Centre socioculturel.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Monsieur Laurent MESSALTA (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, droit individuel à la formation, discipline, ...).

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Monsieur Laurent MESSALTA la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi.

Monsieur Laurent MESSALTA sera indemnisé par la structure d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre socioculturel rembourse à la Ville la rémunération et les charges sociales de Monsieur Laurent MESSALTA, au prorata de son temps de mise à disposition.

Article 6 - Formation

La Ville supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville, sont remboursés par le Centre socioculturel.

Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes :
remboursement mensuel sur titre de recette émis par la Ville.

Article 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre socioculturel.

Article 9 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Laurent MESSALTA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville
- du Centre socioculturel
- de Monsieur Laurent MESSALTA.

Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la collectivité ou l'établissement d'accueil et d'origine en cas de faute disciplinaire.

Article 10 - Juridiction compétence en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville, 3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY

Pour Le Centre socioculturel, 4 bis, avenue de la République 69520 GRIGNY

La présente convention sera transmise en copie à Monsieur Laurent MESSALTA.

Fait en deux exemplaires,
à Grigny, le

Pour la Ville de Grigny,
Xavier ODO,
Maire.

Pour le Centre Socioculturel l'Agora,
Martine CARTERON,
Directrice.